

AFPEC Écho: Covid – 19

Questions et réponses..



Chers parents,
Chers élèves,

Cette capsule « Écho » est notre deuxième édition portant particulièrement sur la pandémie, avec les réponses aux questions qui préoccupent les parents, concernant le cadre sanitaire et les procédures appliquées pendant la crise actuelle.

Les questions et réponses sont les extraits de la Foire aux questions du LFC et du Ministère de l'Éducation Nationale en France.

L'équipe AFPEC

Une rubrique "Covid-19" est désormais disponible sur la page d'accueil du nouvel ENT Skolengo. Cette rubrique, accessible à tous, répertorie l'ensemble des informations concernant la gestion du virus dans l'établissement.

Introduction Covid – 19 : Quels sont les signes de l'infection ?

Les signes courants de l'infection à la Covid – 19 sont les symptômes respiratoires, la fièvre, la toux, un manque du goût et de l'odorat, l'essoufflement et les difficultés respiratoires. Dans les cas les plus graves, l'infection peut provoquer une pneumonie, un syndrome respiratoire aigu sévère ou une insuffisance rénale.

Les recommandations standard pour prévenir la propagation de l'infection comprennent le lavage régulier des mains, le fait de se couvrir la bouche et le nez lorsqu'on tousse et éternue, la cuisson complète des aliments, la distanciation d'un ou deux mètres. Éviter tout contact étroit avec toute personne présentant des symptômes de maladie respiratoire tels que la toux et les éternuements. Éviter aussi de se toucher le visage, arrêter les salutations à la main et les embrassades autant que possible.

La Foire aux questions du LFC

Une série de documents déclinés pour les élèves du lycée ont été réalisés par le LFC.

Une rubrique "Covid – 19" est désormais disponible sur la page d'accueil du nouvel ENT Skolengo. Cette rubrique, accessible à tous, répertorie l'ensemble des informations concernant la gestion du virus dans l'établissement. Vous y retrouverez ainsi les protocoles généraux établis sur les 4 sites, quelques fiches pratiques, ainsi que la Foire Aux Questions (FAQ).



Cette année, le LFC a établi, sur la base des recommandations du ministère de l'éducation nationale français et en considérant le contexte local en lien avec le médecin scolaire, un protocole sanitaire précisant toutes les modalités pratiques de fonctionnement des différents sites d'accueil du public et des personnels.

1. Le port du masque :

Les personnels doivent-ils porter des masques ?

Le port du masque est obligatoire pour les personnels en présence des élèves comme en présence des autres adultes, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Compte tenu de l'apparition de variants du SARS-CoV-2 potentiellement plus transmissibles, seuls les masques chirurgicaux peuvent être portés.

Le LFC met des masques à disposition de ses personnels.

Les élèves doivent-ils porter des masques ?

Compte tenu de l'apparition de variants du SARS-CoV-2 potentiellement plus transmissibles, seuls les masques chirurgicaux peuvent être portés (les masques artisanaux en tissus ne sont plus acceptés au primaire).

Les conditions de port du masque par les élèves sont les suivantes :

- les élèves en école maternelle ne portent pas de masque ;
- pour les élèves en école élémentaire, en collège et en lycée, le port du masque est obligatoire dans les espaces clos comme dans les espaces extérieurs de l'établissement.

L'avis du médecin de famille détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies particulières.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Toutefois, le secrétariat du primaire peut fournir aux enfants des masques en cas d'oubli, ou lorsqu'ils présentent des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école.

Comment poser son masque lorsqu'il n'est pas utilisé ?

Lorsque le masque n'est pas utilisé, les élèves et les personnels doivent porter une attention particulière à la manière dont ils enlèvent et entreposent leur masque en vue d'une réutilisation future.

Le masque peut être suspendu à une accroche isolée ou replié sans contact entre extérieur et l'intérieur du masque et placé dans une pochette individuelle.

2. Les visières :

Les visières peuvent-elles remplacer les masques ?

L'usage d'une visière ne remplace pas celui du masque. Pour les jeunes élèves, le port de la visière est interdit (risque, par exemple, de blessure au visage et notamment aux yeux en cas de bris du dispositif).

3. La distanciation :

Quelles sont les règles de distanciation physique à appliquer ?

À l'école maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveau différents). En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

Le port du masque est obligatoire dans l'établissement. L'avis du médecin de famille détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies particulières.

L'usage d'une visière ne remplace pas celui du masque. Pour les jeunes élèves, le port de la visière est interdit.

Dans les écoles élémentaires, le collège, et le lycée, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves, ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face.

Elle ne s'applique pas de manière impérative dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives lorsque les élèves portent un masque (juges, observateurs...).

La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveaux). Elle est fixée à deux mètres, entre classes dans le premier degré et entre groupes dans le second degré, pendant les temps de restauration.

Dans les espaces clos (salles de classe, bibliothèques, cantines, bureau etc.), la distanciation physique d'au moins un mètre est recherchée dès lorsqu'elle est matériellement possible.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'impose pas, mais reste recommandée chaque fois qu'elle est possible.

Quelles sont les règles de brassage à appliquer ?

La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves doit être recherchée dans la mesure du possible. Le LFC organise le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter au maximum les regroupements et les croisements importants entre groupes. Des sens de circulation sont ainsi établis sur les différents sites.

4. La cantine :

Quelles sont les recommandations pour le fonctionnement de la cantine et autres lieux de restauration?

La cantine scolaire (site de Méarag) est assurée par un prestataire extérieur dans le respect des mesures décrites dans le protocole sanitaire validé en conseil d'établissement (plateaux pré-équipés, plat chaud remis individuellement aux élèves, ...)

De manière générale, une attention particulière est apportée à l'hygiène des mains, à l'aération des espaces de restauration, au balisage des sens de circulation où une distanciation peut être mise en place, ainsi qu'aux plages horaires et au nombre de services afin de limiter les flux et la densité d'occupation.

Dans la mesure du possible, les entrées et les sorties sont dissociées. Les assises sont disposées de manière à éviter d'être face à face voire côte à côte lorsque cela est matériellement possible.

Les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves. Il est recommandé de limiter au maximum le brassage entre les classes.

Lorsque le respect de la distance de deux mètres entre élèves est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les élèves d'un même groupe (classes, groupes de classes ou niveaux) ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table. Une distance d'au moins deux mètres est respectée entre les groupes.

La distanciation de deux mètres entre classes ou entre groupe devra être respectée dès que possible. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque utilisation.

5. Les gestes barrière :

Comment s'organise le LFC pour faire respecter les gestes barrière ?

Un protocole sanitaire est établi pour chaque site du LFC.

Les gestes barrière (se laver très régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades) doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 20 secondes au minimum. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous la surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Une signalétique rappelant ces gestes est disposée dans les lieux clés (toilettes, zone de passage, cantine, etc.)

Des points d'eau supplémentaires et des distributeurs de gel hydroalcoolique sont disponibles en libre-service dans tout l'établissement.

Les enseignants ainsi que tous les autres personnels sont formés par tous moyens aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge. Cette formation est réalisée à la rentrée pour les élèves et doit être adaptée à leur âge. Le personnel médical du LFC apporte son appui à ces actions de formation.

Les élèves bénéficient de séances d'éducation à la santé leur permettant de s'approprier les gestes barrière.

Les personnels accompagnent les élèves dans la mise en œuvre au quotidien du protocole sanitaire.

6. L'aération :

Doit-on aérer régulièrement les locaux ?

L'aération des locaux est fréquente (au moins 3 fois par jour) et dure au moins 15 minutes à chaque fois.

Les salles de classe, ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée, sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

En cas de ventilation mécanique (climatisée ou non), le LFC s'assure de son bon fonctionnement et de son entretien. Les systèmes de climatisation sont maintenus en service, quelque-soit le type de climatiseur dès lorsque l'aération régulière des lieux clos est assurée (15 minutes 3 fois par jour).

L'utilisation d'un ventilateur n'est pas recommandée.

7. Le nettoyage :

Comment les sites du LFC sont-ils nettoyés ?

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

8. Le matériel :

Les élèves pourront-ils partager le matériel scolaire et accéder aux jeux, bancs et espaces collectifs extérieurs ?

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe, d'un même groupe de classes ou d'un même niveau (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise, le lavage régulier des mains restant à privilégier.

En revanche, les outils propres à chaque élève en classe ne peuvent pas être partagés.

9. L'accès aux bâtiments :

Les accompagnateurs peuvent-ils accéder aux bâtiments scolaires ?

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Il convient de privilégier le contact avec les services du LFC à distance (téléphone, courriel, ...) et de prendre rendez-vous si une rencontre s'impose.

10. Les instances :

Les conseils de classe et autres instances sont-ils maintenus ?

Oui. Les conseils de classe ainsi que les instances de concertation et de décisions essentielles à la vie de l'établissement, de même que les réunions nécessaires à la coordination pédagogique, doivent être maintenus en respectant les gestes barrières.

11. « Isoler – Tracer – Tester » en cas de Covid – 19 :

Une procédure particulière a été élaborée par le LFC pour réagir sans délai et de manière proportionnée en cas d'apparition de cas confirmés de Covid- 19 parmi les élèves et les personnels. Dans cette hypothèse, les élèves bénéficieront de la continuité pédagogique à distance.

Il est rappelé que seuls les élèves à risque au Covid-19, ou vivant avec une personne à risque, pourront bénéficier d'une mesure dérogatoire à l'assiduité, sous réserve de présentation des documents nécessaires au médecin scolaire.

Quelles sont les précautions à prendre avant de conduire son enfant à l'école ?

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Il leur est demandé de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants à l'école :

- surveiller l'apparition de symptômes chez leurs enfants notamment par la prise de température avant le départ pour l'école ;
- en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école et les parents prennent avis auprès du médecin traitant qui décide des mesures à prendre ;
- ne pas conduire à l'école les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ;
- informer le directeur d'école ou le chef d'établissement s'ils ne conduisent pas leur(s) enfant(s) à l'école en précisant la raison ;
- avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison.

Il est également essentiel que les parents informent immédiatement l'établissement si l'élève ou un autre membre du foyer est atteint de la Covid-19, ou encore s'ils ont été identifiés contacts à risque. Un défaut d'information rapide ne permettrait pas de repérer et interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire.

Que se passe-t-il si une personne accueillie présente des symptômes dans l'école et l'établissement ?

Dans l'hypothèse où une personne accueillie présente des symptômes au sein de l'établissement, la conduite à tenir est la suivante :

- Isolement immédiat de la personne dans l'attente du retour à domicile ou de la prise en charge médicale :
 - S'il s'agit d'un adulte : avec un masque
 - S'il s'agit d'un élève : à l'infirmerie ou dans un espace dédié permettant sa surveillance par un adulte dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale, avec un masque pour les enfants en âge d'en porter (à partir de 6 ans) ;
- Respect impératif des gestes barrières ;
- S'il s'agit d'un élève, appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière ;
- Rappel par le directeur d'école ou le chef d'établissement de la procédure à suivre à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant ou la plateforme en ligne (TEL : 105 pour les arabophones uniquement) qui décide de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmière scolaire peut être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge ;
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement indique au personnel ou aux représentants légaux de l'élève qu'il ne doit pas revenir à l'école dans l'attente d'un avis médical.

Dans l'attente de l'avis médical, les activités scolaires de l'école ou de l'établissement se poursuivent en respectant avec attention les mesures du protocole sanitaire.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement incite les représentants légaux ou le personnel concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation ou non de l'atteinte par la Covid-19). A défaut d'information, l'élève ne peut revenir dans l'école ou l'établissement qu'au terme d'un délai de 14 jours. Le personnel revient dans l'école ou l'établissement au terme de son arrêt de travail.

Quelles sont les consignes en cas de « cas confirmé » dans l'établissement ?

Si un personnel ou un élève est « cas confirmé », la conduite à tenir est la suivante :

- Les responsables légaux s'il s'agit d'un élève ou le personnel avisent sans délai le directeur d'école ou le chef d'établissement du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes ;
- L'élève ou le personnel « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai défini par son médecin (10 jours après le test, durée pouvant être prolongée en cas de persistance des symptômes) ;
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement informe immédiatement l'ambassade ;
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement, en lien avec le personnel médical du LFC, élabore la liste des personnes, élèves ou personnels, susceptibles d'être contacts à risque au sein de l'école ou de l'établissement scolaire ;
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement, par mesure de précaution, met en place des mesures d'éviction de ces personnes en attendant l'avis du médecin scolaire ;
- L'élève ou le personnel que le médecin scolaire ne considère pas « contact à risque » rejoint son école ou l'établissement scolaire ;

Le médecin scolaire est responsable du recensement, de l'information et du suivi des personnes contact à risque et arrête la stratégie de dépistage adaptée.

Les responsables légaux ou les personnels sont-ils informés s'il y a un ou des « cas confirmés » au sein de leur école ou établissement scolaire ?

Oui. Il appartient au directeur d'école ou au chef d'établissement de prévenir les personnels et les responsables légaux, que, à la suite d'un cas confirmé dans l'école/établissement :

- soit leur enfant ou le personnel est susceptible d'être personne contact à risque et que par mesure de précaution il ne doit pas venir dans l'établissement jusqu'à l'avis du Médecin scolaire ;
- soit leur enfant ou le personnel n'est pas identifié comme contact à risque à ce stade malgré la présence d'un cas à l'école ou dans l'établissement.

Après avis du médecin scolaire, le directeur d'école ou le chef d'établissement indique aux personnels ou responsables légaux des élèves s'ils sont ou non contacts à risque. Si le personnel ou l'élève n'est pas contact à risque, il revient dans l'école ou l'établissement scolaire.

L'enfant dont au moins l'un des parents est identifié comme « cas confirmé » ou présente des symptômes évoquant le Covid-19, doit-il se rendre dans l'établissement ?

Non, les parents s'engagent à ne pas mettre leur(s) enfant(s) à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant le Covid-19 ou dans l'hypothèse d'un cas confirmé dans le foyer de l'enfant dans le délai prescrit par un médecin (de l'ordre de 14 jours, sauf persistance des symptômes).

L'enfant bénéficie alors de la continuité pédagogique mise en œuvre par l'établissement.

L'enfant dont au moins l'un des parents est identifié comme « cas à risques » ou présente une certaine vulnérabilité à la pandémie, doit-il se rendre dans l'établissement ?

Non, ces élèves pourront bénéficier d'une mesure dérogatoire à l'assiduité, sous réserve de présentation des documents nécessaires au médecin scolaire.

L'enfant bénéficie alors de la continuité pédagogique mise en œuvre par l'établissement.

Mais si l'enfant ne vit pas avec une personne vulnérable, est-ce que les parents peuvent ne pas l'envoyer à l'école et avoir recours à un enseignement à distance ?

Non.

Il est à noter que la continuité pédagogique à distance n'est assurée que lorsque le LFC est à l'origine de la rupture d'accueil des enfants. Autrement dit, dès lorsque le lycée demande un isolement sanitaire à domicile ou qu'il instaure un enseignement hybride ou à 100% distanciel.

Si des familles décident donc de ne pas envoyer leur enfant à l'école alors que leur situation ne rentre pas dans le cadre d'une mesure d'isolement sanitaire ou d'une mesure dérogatoire, il ne peut être exigé des enseignants d'assurer la continuité pédagogique à distance.

Que se passe-t-il si mon enfant a été en contact avec un « cas confirmé » ?

Lorsque le directeur ou le chef d'établissement a connaissance de la présence d'un cas confirmé au sein de son école ou établissement scolaire, il procède à l'identification des personnes susceptibles d'être contact à risque. Il informe immédiatement les personnels et les responsables légaux des élèves concernés. À titre de conservatoire, ces élèves et ces personnels ne doivent pas revenir dans l'établissement avant un avis médical.

Comment se fait la gestion des cas confirmés ou cas contacts au sein du lycée ? Que signifie « la fenêtre sanitaire » ?

La première source d'alerte reste l'information qui est directement donnée par les familles sur les situations sanitaires.

Dès que le lycée a l'information, il commence à identifier « la fenêtre sanitaire » qui signifie la période de présence d'un élève contaminé à l'intérieur de l'établissement (périmètre d'investigation), puis le lycée procède à une enquête pour évaluer les risques et identifier les cas contacts. Enfin, l'administration informe les enseignants pour leur permettre de suivre à distance les élèves placés à l'isolement.

Lorsqu'il y a plusieurs cas de contamination dans une même classe (ou un même groupe), il faut que les parents sachent que le LFC doit vérifier et analyser les informations reçues en étudiant les documents fournis. Cela peut prendre du temps, et nous comptons sur la compréhension des parents pour nous fournir les informations et documents demandés dans les plus brefs délais.

Les enseignants et les enfants seront-ils testés avant leur retour à l'école après un confinement ?

Oui. Le test doit être fait préalablement avant le retour en classe, avec un résultat négatif.

12. La fermeture des classes :

Comment la fermeture a-t-elle lieu ?

Le LFC étant un lycée dépendant de l'ambassade de France, la décision de fermeture d'une classe sera prise uniquement par l'ambassade, sur la base d'un avis du comité créé pour gérer cette crise.

La référence pour cette prise de décision sera celle appliquée dans le système éducatif en France à savoir : si trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) sont positifs au Covid – 19, alors les élèves et les personnels de la classe doivent être considérés comme « contacts à haut risque ». Dans ce cas, l'ensemble des élèves de cette classe sera placé à l'isolement à domicile.

Il ne suffit pas d'avoir trois élèves positifs, mais il faut aussi que ces élèves aient été présents dans l'établissement à un même moment.

Dans le cas des classes de maternelle, il suffit qu'un seul élève soit atteint du virus pour pouvoir fermer sa classe.

Il y aura un enseignement à distance pour les élèves des classes fermées.

Les enseignants du 1^{er} degré, en permanence au contact des élèves d'une même classe, seront également, dans ce même cas, considérés comme « contact à haut risque » et donc automatiquement placés à l'isolement à domicile. La situation sera examinée au cas par cas pour les enseignants du 2nd degré, car le contact est beaucoup moins.

La réouverture de la classe sera décidée par l'ambassade et après réception d'un test négatif de l'ensemble des élèves concernés, effectué 7 jours après le dernier contact.

Pour les fermetures de niveaux de classes ou de sites, la décision est aussi prise par l'ambassade en appui sur l'expertise du comité de gestion de crise.

13. Les apprentissages et la continuité pédagogique :

Le niveau scolaire des élèves en début d'année, compte tenu des conditions particulières d'apprentissage de l'année scolaire dernière 2019/2020, va-t-il faire l'objet d'une attention particulière ?

Oui. La progression pédagogique est adaptée pour la rentrée scolaire 2020 – 2021, afin de permettre à chaque élève de consolider les apprentissages essentiels de l'année scolaire dernière. Des objectifs pédagogiques sont mis à disposition des professeurs pour chaque niveau du CP au lycée. En pratique, les professeurs identifieront les besoins individuels grâce aux outils de positionnement, et mettront en œuvre une progression pédagogique spécifique. Un accompagnement personnalisé renforcé sera proposé à tous les enfants qui en auront besoin. Les familles en seront informées.

Les élèves à besoins éducatifs particuliers peuvent-ils se rendre à l'école ?

Les élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés au LFC reprennent leur scolarité comme les autres élèves.

Les parents et responsables légaux d'élèves en situation de handicap sont informés avec la plus grande précision des modalités d'accueil définies pour respecter la doctrine sanitaire.

Comment mon enfant continue-t-il à apprendre s'il ne peut être accueilli dans l'établissement ?

Le dispositif de continuité pédagogique est maintenu pour garder un contact régulier entre l'élève et ses professeurs. Ce service de continuité pédagogique peut notamment s'appuyer sur le dispositif « Ma classe à la maison » du CNED, les espaces numériques de travail (ENT) et les outils produits en lien avec France Télévision dans le cadre de l'opération nation apprenante (cours Lumni).

Quels sont les risques de décrochage perçus par les familles ?

Le risque de décrochage perçu par les parents est accru par des difficultés de compréhension sur le plan pédagogique, ainsi que des problèmes d'ordre matériel.

De manière générale, les lycées partout dans le monde ont identifié un risque de décrochage plus élevé dans le second degré par rapport au premier degré.

Selon l'administration du LFC, après la toute première vague de contamination de l'année dernière et le confinement qui s'en est suivi, les situations de décrochage et l'accumulation de lacunes avaient augmenté considérablement pour les enfants n'ayant pas les conditions matérielles et familiales les plus favorables.

Certains élèves ont décroché et beaucoup souffert de l'isolement pendant les derniers mois. Il faut savoir que l'enseignement à distance aura toujours ses limites, et tant que nous pourrons garder le lien direct entre les enseignants et les élèves, tout en sécurisant au maximum les conditions sanitaires, nous pourrons très bien traverser ensemble cette période difficile.

14. Le baccalauréat :

Les épreuves terminales du diplôme national du brevet et du baccalauréat sont-elles maintenues ?

Oui, toutes les épreuves sont maintenues pour les candidats concernés.

Quels sont les aménagements du bac 2021 ?

Cette année, les candidats au baccalauréat préparent leurs épreuves dans des circonstances particulières, en raison de la crise sanitaire. Afin de permettre que chaque élève puisse réussir son examen et soit préparé pour poursuivre le parcours post-baccalauréat de son choix, des aménagements des épreuves terminales du baccalauréat ont été décidées par le Ministère de l'Éducation Nationale:

Aménagements pour l'épreuve écrite de philosophie :

L'épreuve de philosophie comportera quatre sujets au choix au lieu de trois : Un sujet d'explication de texte philosophique, et trois autres sujets de dissertation (au lieu de deux habituellement). Chaque exercice portera sur une des notions au programme.

Lors de la publication des résultats, il sera pris en compte pour chaque candidat la meilleure des deux notes qu'il aura obtenues, entre la note de l'épreuve terminale et la moyenne annuelle obtenue dans le cadre du contrôle continu en philosophie. Ainsi, aucun candidat ne sera lésé du fait des conditions de préparation à l'épreuve et l'implication de chacun sera considérée à sa juste mesure.

Aménagements pour l'épreuve du grand oral :

La première édition du grand oral a lieu cette année : en tant qu'aboutissement d'un parcours, cette épreuve évalue des compétences essentielles, en particulier la maîtrise d'une parole personnelle, structurée et argumentée, la capacité à déployer avec clarté et conviction une réflexion, à dialoguer et à débattre, à adopter une distance critique par rapport aux savoirs acquis et à son projet de formation.

Face à la diversité des états de préparation des élèves à cette nouvelle épreuve, plusieurs aménagements seront mis en œuvre pour cette session 2021 :

- Lors de la première partie de l'épreuve, consistant en un exposé de 5 minutes, chaque candidat pourra disposer des notes qu'il aura saisies lors de sa préparation de 20 minutes.
- Pendant la deuxième partie de l'épreuve, consistant en un entretien, le candidat pourra recourir à un support, comme un tableau, pour y illustrer ou expliciter ses propos (pour y poser une équation, y esquisser une carte, etc.)
- Enfin, chaque candidat présentera au jury un descriptif, visé par ses professeurs d'enseignements de spécialité et par la direction de son établissement, avec les points du programme qui n'auront éventuellement pas pu être étudiés.

Aménagements pour les épreuves anticipées de français :

En janvier dernier, un premier aménagement avait été effectué, avec une réduction importante du nombre de textes attendus : 14 dans la voie générale (au lieu de 20 textes), 7 dans la voie technologique (au lieu de 12 textes).

Concernant l'épreuve écrite de français, il sera en outre prévu que tous les sujets soient dédoublés.

Concernant l'épreuve orale de français, de nouveaux aménagements sont ajoutés :

- Sur le descriptif de chaque candidat, seront mentionnés les points du programme qui n'auront pas pu être abordés, notamment les points de grammaire qui n'auraient pas pu être étudiés précisément.
- Avant le début de la préparation de l'épreuve, les examinateurs choisiront parmi les 14 textes (voie générale) ou les 7 textes (voie technologique) deux textes. L'élève pourra choisir lui-même entre ces deux textes celui sur lequel il sera interrogé.
- Pour la seconde partie de l'épreuve, les candidats pourront consulter et utiliser l'œuvre étudiée en lecture cursive, afin de circuler dans l'œuvre, faire référence à un passage précis, et ainsi démontrer leur maîtrise de l'œuvre lue.

Les évaluations communes (ex. E3C) sont-elles supprimées pour les lycéens ?

Les trois périodes d'évaluations communes prévues pour les classes de première et de terminale sont annulées en cette année 2020 – 2021.

Dans les disciplines concernées, l'évaluation sera fondée sur les notes portées sur les bulletins trimestriels, la répartition entre contrôle continu et épreuves terminales étant préservée.

Dans le même souci d'allègement, l'organisation de la certification des compétences numériques Pix pour les élèves de Terminale est reportée.

Les épreuves de spécialités se tiendront-elles aux dates prévues ?

Les épreuves des enseignements de spécialité qui devaient avoir lieu du 15 au 17 mars pour la métropole ont été également annulées, afin de tenir compte des effets de la crise sanitaire.

Ces enseignements seront évalués par la prise en compte du contrôle continu, c'est-à-dire sur la base des moyennes des trois trimestres obtenues en classe de terminale.

Ces adaptations porteront à 82%, au lieu de 40%, la part du contrôle continu dans le calcul de la note finale du baccalauréat 2021.

Quelles notes d'enseignements de spécialité seront prises en compte dans la procédure Parcoursup ?

La procédure Parcoursup prendra en compte les moyennes des élèves qui sont portées dans les bulletins des deux premiers trimestres, ainsi que les appréciations des professeurs. Le calendrier initialement prévu pour la procédure d'orientation sera respecté.

Que se passe-t-il en cas d'absence d'élèves au grand oral, à l'oral de français ou aux écrits ?

Les candidats qui sont absents à une épreuve pour une raison dûment justifiée (par exemple pour motif médical) seront reconvoqués à une épreuve de remplacement au mois de septembre. Les candidats de terminale qui seraient empêchés pour une épreuve conserveront le bénéfice de leur inscription dans Parcoursup, jusqu'aux résultats des épreuves de remplacement.

15. Les activités scolaires, périscolaires et extra-scolaires :

Les cours d'éducation physique et sportive (EPS) peuvent-ils reprendre dans le contexte de la pandémie ?

Les cours d'EPS sont organisés dans le respect des gestes barrière. Si les activités physiques en extérieur sont privilégiées, l'utilisation des installations sportives (gymnases, piscines) est autorisée dans le respect du protocole. Des repères sur la reprise de l'EPS sont mis à disposition afin d'éclairer l'ensemble des questions que peuvent se poser élèves et professeurs.

L'utilisation des vestiaires est-elle autorisée ?

Dans la mesure du possible, les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique.

Les cours de musique et les activités de chorale peuvent-ils reprendre ?

Oui. Le port du masque et le respect des gestes barrière n'empêchent absolument pas la reprise de ces activités. Afin d'accompagner les professeurs dans leur déploiement, des repères sont mis à disposition.

Les activités extra-scolaires sont-elles autorisées ?

Toutes les activités organisées sur les temps périscolaire et extra-scolaire sont suspendues cette année.

16. Le renforcement des mesures sanitaires au LFC :

Quelques cas ont été détectés dans les classes du lycée tout au long de cette année, mais le risque de contamination dans l'établissement reste faible en général, en raison des mesures sanitaires mises en place. Toutefois, il est toujours indispensable de nous préparer au scénario de la dégradation sanitaire en Égypte, avec les vagues de plus en plus fortes.

Pour cela l'élaboration d'un "protocole sanitaire renforcé" au LFC a fait l'objet d'un travail concerté avec les représentants du personnel, des parents d'élèves et des élèves. Ces concertations ont été conduites dans le cadre du CHSCS (comité d'hygiène et sécurité de la communauté scolaire).

Dans le contexte sanitaire actuel, nous appelons les familles à la plus grande vigilance concernant la vie sociale de leur(s) enfant(s) relevant de la sphère privée et conseillons fortement de la limiter au strict nécessaire tout en appliquant les gestes barrières. Il convient donc de rester vigilant et de ne pas relâcher les efforts consentis tout en améliorant les conditions d'accueil pédagogique là où cela est possible.

Les documents déposés dans la rubrique Covid – 19 sur Skolengo sont sujets à des mises à jour, nous vous invitons à les consulter régulièrement.

Qui prend la décision du passage à l'enseignement hybride ?

Tout comme la décision de fermeture d'une classe, la décision de l'enseignement hybride ou présentiel est prise par l'ambassade, sur la base d'un avis de l'administration et du comité créé pour gérer cette crise.

Les mesures prises au LFC, pour maintenir l'enseignement en hybride, sont ciblées par niveaux et par sites afin d'avoir un cadre sanitaire sécurisé au maximum, tout en évitant de pénaliser le plus grand nombre d'élèves sur la question des apprentissages. Il est vrai que certains parents d'élèves demandent la possibilité d'avoir plus d'enseignement à distance, mais il faut aussi savoir que cela a des répercussions négatives sur les apprentissages au long terme.

Les protocoles évolueront régulièrement pour s'adapter en permanence à la crise sanitaire actuelle et aux constats que nous ferons au fur et à mesure **(une capsule Écho spéciale sera diffusée concernant les protocoles sanitaires dans les établissements scolaires et le rôle de l'AFPEC)**.

Vos questions et remarques sont tout à fait légitimes, et nous sommes là, à vos côtés, pour faire le relais et remonter vos soucis à l'équipe de direction de façon bien organisée.

Pour conclure, l'AFPEC continuera sa ligne droite et régulière de communications, et notre rythme dépendra beaucoup de l'évolution de la gestion de cette crise sanitaire que nous traversons depuis une année et demie.



Cette capsule « Écho » est rédigée par le secrétariat de l'AFPEC.